



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 17 juillet 2025

Sécheresse en Isère : plusieurs secteurs passent en alerte

Catherine Séguin, préfète de l'Isère a réuni le 7 juillet dernier l'ensemble des représentants des usagers de l'eau, des collectivités, des associations environnementales et des services de l'État dans le cadre du Comité départemental de l'eau (CDE).

Lors de ce comité, un point de situation sur l'état des ressources en eaux souterraines et superficielles du département a été réalisé.

La situation actuelle

Les conditions caniculaires des dernières semaines ont provoqué une forte baisse des débits des cours d'eau ainsi qu'une tension accrue sur les nappes phréatiques, notamment en zone de moyenne montagne où l'absence de neige résiduelle a accentué la situation.

Si les pluies récentes ont apporté un léger répit, elles n'ont pas permis d'inverser durablement cette tendance. Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration notable de la situation.

Au regard de la situation hydrologique et météorologique pour l'Isère, et après échange avec les acteurs concernés, sont placés au niveau d'« alerte » (niveau 2 sur 4) à compter du 15 juillet 2025 :

- les bassins versants de l'Isle Crémieu, de Paladru-Fure et des Chambarans ;
- les eaux superficielles de Bièvre-Liers-Valloire ;
- les eaux souterraines des Chambarans ;
- les massifs de Belledonne, Chartreuse-Guiers, Vercors et Trièves-Matheysine ;

Les autres secteurs sont maintenus au niveau de vigilance (niveau 1 sur 4).

Les mesures mises en place

Dans les secteurs placés en seuil d'alerte, des restrictions s'imposent pour tous les usages de l'eau, qu'ils soient domestiques, agricoles, industriels ou récréatifs :

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-comunication@isere.gouv.fr

[X @Prefet38](https://x.com/Prefet38) [Instagram prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook prefet38](https://www.facebook.com/prefet38) [LinkedIn préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/prefecture-de-lisere)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Pour les usages économiques (usages de l'eau dans les process industriels, commerciaux, agricoles ou artisanaux) : les installations classées pour l'environnement (ICPE) et les irrigants doivent mettre en œuvre des restrictions qui leur sont spécifiques et qui dépendent de leur production, de l'origine de l'eau et de leur mode de prélèvement. Ces restrictions contrôlées par les services de l'État permettent à la fois de maintenir les activités, de réduire les prélèvements instantanés et de préserver au mieux les milieux naturels.

Piscines :

- Interdiction de vidange et remplissage des piscines et autres structures de volume supérieur à 1m³ à usage familial, seule la 1^{re} mise en eau est autorisée de 23h à 7h ;
- Interdiction de remise à niveau des piscines et autres structures de volume supérieur à 1m³ de 7h à 23h ;

Lavages :

- Interdiction du lavage des voitures à titre privé à domicile ;
- Interdiction de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf s'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;

Arrosages :

- Interdiction d'arrosage des végétaux (public ou privé) de 11h à 18h (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...) ;
- Interdiction d'arrosage des jardins et parcs ouverts au public appartenant aux collectivités territoriales, des stades et terrains de sport de 11h à 18h ;
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers de 11h à 18h ;
- Interdiction d'arrosage des circuits motorisés ;
- Interdiction d'arrosage des manèges et circuits équestres (sauf impératif sanitaire, limité au strict nécessaire et pour un parc ombragé) ;

Étangs et plans d'eau :

- Interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel

Prélèvements dans le milieu naturel :

- Interdiction de tout prélèvement d'eau pour un usage domestique de l'eau dans le milieu souterrain ou dans un canal de 11h à 18h ;
- Interdiction de tout prélèvement d'eau pour un usage domestique de l'eau dans le milieu superficiel (les dispositifs de prélèvement (ex. crépines) doivent être retirés des cours d'eau) ;

→ Retrouvez le détail des mesures dans l'arrêté préfectoral consultable sur www.isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-com@isere.gouv.fr

 @Prefet38  @prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Dans tous les autres secteurs, l'ensemble des usagers – particuliers, industriels, entreprises, collectivités ou encore exploitants agricoles ... – sont invités à faire preuve de sobriété quant à leur consommation en eau, quelle que soit son origine (réseau public d'eau potable, prélèvements dans le milieu naturel, etc.).

Ces mesures visent à préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et d'un impact grandissant sur les milieux aquatiques.

Pour rappel, la gestion de la sécheresse repose sur un dispositif à quatre niveaux, déclenché par la préfecture selon la situation hydrologique.

- Le niveau "Vigilance" incite à adopter des gestes économes sans imposer de restrictions.
- Le niveau "Alerte" entraîne les premières limitations, notamment pour l'arrosage, le lavage des véhicules ou les prélèvements agricoles et industriels.
- En "Alerte renforcée", les restrictions s'accroissent avec des interdictions plus larges, touchant les usages non essentiels.
- Enfin, le niveau "Crise" réserve l'usage de l'eau aux besoins vitaux, en interdisant tous les autres usages, y compris agricoles.

Retrouvez toutes les informations sur le site des services de l'État en Isère : isere.gouv.fr – Rubrique [Sécheresse](#) et sur vigieau.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

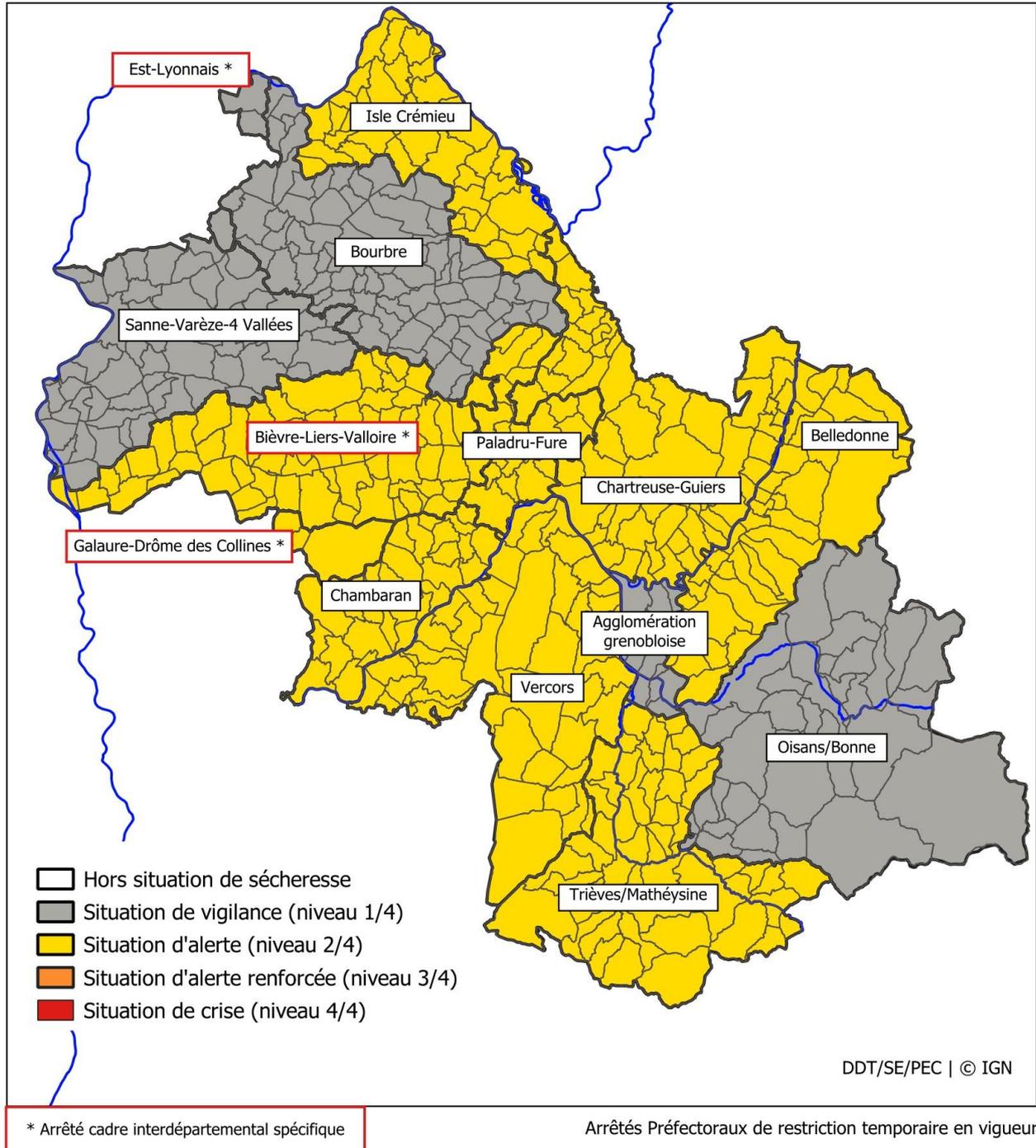
pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  @prefet38  prefet38  préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ANNEXES

Carte relative à la situation de sécheresse du département de l'Isère : Secteurs sécheresse au 15 juillet 2025.



Isère : n°38-2025
Bièvre-Liers-Valloire : n°38-2025
Galaure/Drôme des Collines : n°38-2025
Est-Lyonnais : n°38-2025

Contact presse

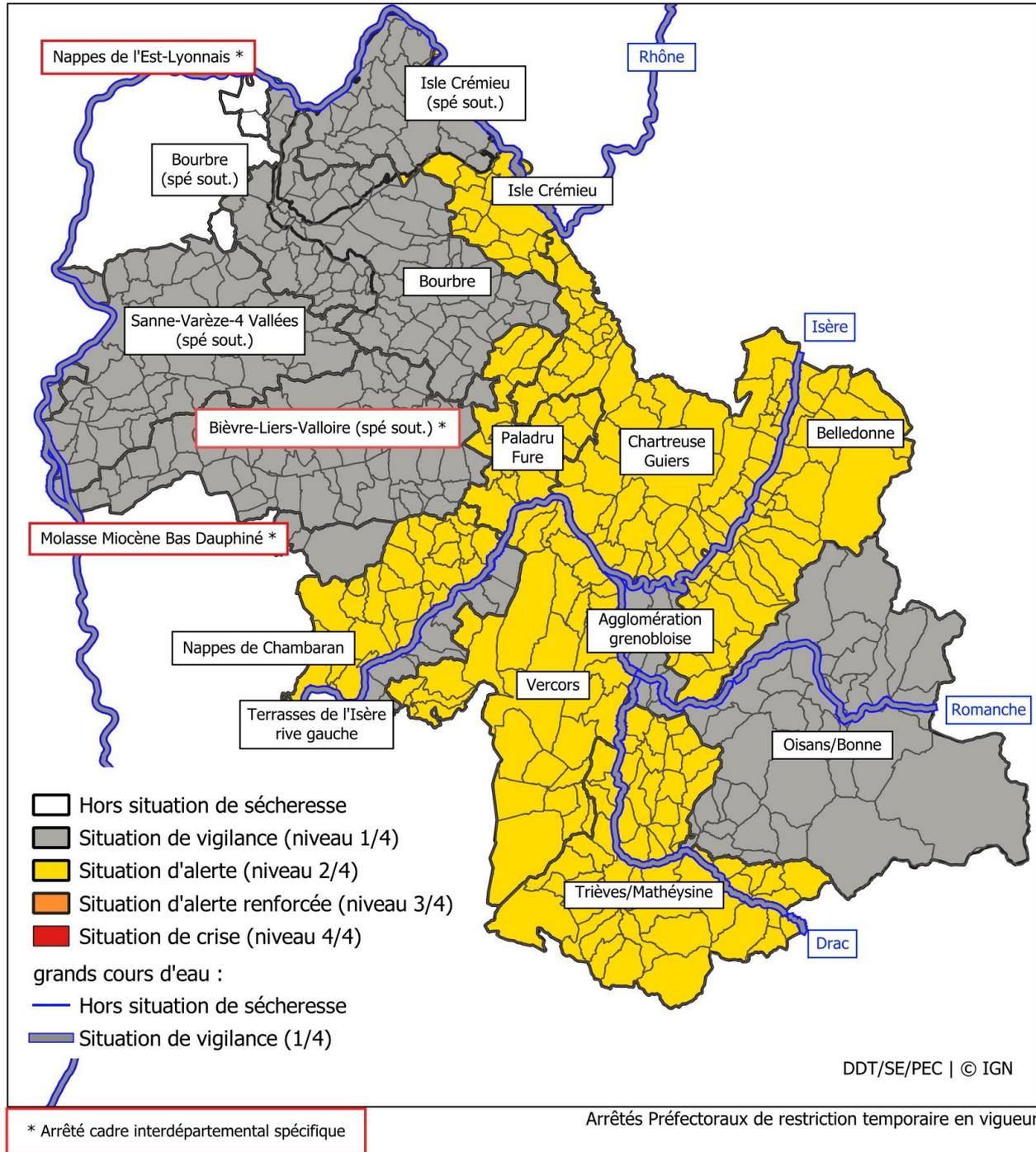
Bureau de la Communication Interministérielle

prefcommunication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  @prefet38  Prefet38  Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Carte relative à la situation de sécheresse du département de l'Isère : Secteurs sécheresse eaux souterraines et grands cours d'eau au 15 juillet 2025.



Isère : n°38-2025
 Bièvre-Liers-Valloire : n°38-2025
 Galaure/Drôme des Collines : n°38-2025
 Est-Lyonnais : n°38-2025

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [prefet38](https://www.facebook.com/prefet38) [préfecture de l'Isère](https://www.linkedin.com/company/prefecture-de-lisere)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
 Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr